N° 169 — 24e Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Lundi 17 Juin 1912

REDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 13, près du théâtre de Fontenay. — (Téléphone 061)
TOURCOING — 45 bis, Rue de Roubaix.
Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. —

Les annonces sont reçues aux bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille, et à Paris, dans nos bureaux, 30, rue Taitbout

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 061 | A LILLE : N° 97

Questions d'Économie Sociale

Les Retraites Ouvrières ET PAYSANNES

A peine promulguée, la loi du 5 avril 1910 était l'objet d'une hostilité marquée ; elle fut combattue en effet et par de nombreux patrons qui ne voyaient, dans les dispositions nouvelles, qu'une charge additionnelle et pas les salariés, que d'imprudentes promesses avaient incité à croire qu'ils s'auraient pas à contribuer à la constitution de leurs pensions. L'échéance étoignée de la liquidation de la retraite, la modicité de son chiffre, la crainte prématurément entretenue par les adversaires, de la réforme de l'impossibilité pour l'Etat de tenir ses engagements, s'étaient pas de nature à diminuer les préventions dirigées contre cette grande œuvre sociale.

REACTION HEUREUSE

Peu à peu, on revint à une plus juste appréciation de la législation nouvelle, on en fit faire la part des imperfections malheureusement trop nombreuses qu'elle contient, on reconnut le caractère essentiellement moral et bienfaisant du principe sur lequel reposent ses dispositions essentielles. Les premiers bénéficiaires se présentèrent aux guichets du Trésor et touchèrent leur pension, d'autres entrevirent des échéances prochaines. Le patronat, de son côté, dans son immense majorité, compris qu'il avait intérêt à ne pas entraver le fonctionnement de la loi ; quelques patrons firent le geste généreux qui exonérait l'assujetti du paiement de ses cotisations. Certains d'entre eux, plus réfractaires, ont continué leur résistance et on nous en a signalé plusieurs qui refusent d'effectuer les prélèvements légaux sur les salaires de leurs ouvriers, d'y joindre les contributions à leurs charges. Il est peu nombreux, il importe cependant de signaler leur existence et de réclamer d'impitoyables poursuites contre ceux qui donnent cet exemple déplorable d'égoïsme aveugle, tout en demandant aux pouvoirs publics de prendre les mesures nécessaires pour assurer à leurs ouvriers l'accord de larges dommages-intérêts, dans le cas où furieux de se voir coadamner, ils tenteraient d'exercer contre eux des représailles que nous ne voulons pas qualifier.

Des conférences, des brochures ont vulgarisé des textes qui avaient besoin pour être compris d'être patiemment et longuement commentés, enfin des modifications importantes ont été apportées à la loi du 5 avril 1910 par la loi de finances du 21 février 1912 qui entre en vigueur le 1er août 1912.

FONCTIONNEMENT

Avec la loi modifiée ont le droit de se constituer une pension de retraite, tous les salariés, artisans, petits patrons, petits exploitants agricoles, petits fermiers et métayers, ainsi que les femmes et veuves de ces assurés.

Par des versements auxquels viennent s'ajouter, de cas échéant, les versements des employeurs, ces différentes catégories de personnes peuvent se constituer une pension de retraite au plus tôt à l'âge de 55 ans, normalement à soixante ans, avec faculté d'en ajourner la liquidation à 65 ans. En outre, l'Etat leur procure un certain nombre d'avantages : allocations viagères de vieillesse, allocations viagères d'invalidité, secours aux veuves et aux orphelins, bonifications pour les assurés ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à 16 ans, avantages particuliers aux bénéficiaires qui, en raison de leur âge ne sont pas à même d'effectuer le nombre de versements prévus pour prétendre au bénéfice de la loi.

LE MECANISME DE LA RETRAITE

Le système adopté est celui de la capitalisation, dans lequel, d'après la définition donnée par les représentants du parti unifié dans la proposition par eux déposée au sujet de la retraite des mineurs, il ne s'agit pas « d'amasser un capital dont les intérêts seule servent au paiement des pensions. — Dans un système de capitalisation, quand le dernier des bénéficiaires d'une génération a disparu, tous les capitaux et intérêts des parties versantes de cette génération doivent se trouver épuisés par les pensions des bénéficiaires ». Prélèvements et cotisations patronales sont affectés au compte particulier de chacun d'eux, versements successifs et intérêts accumulés font boule de neige. Au moment de la liquidation de la retraite, il ne s'agit plus que de partager entre les survivants, proportionnellement à l'avoir de chacun et en tenant compte de la présomption moyenne de survie, la somme globale constituée par un groupement d'assurés qui, partis d'un même point, arriveat en même temps à l'âge du repos.

RESULTATS INELUCTABLES

Avancer l'âge de la retraite, c'est en abaisser le taux et cela pour des raisons faciles à saisir. Du raisonnement que nous venons de faire il ressort qu'en fixant à soixante ans l'âge de la retraite, on supprime cinq annuités de versements, la somme totale à partager entre les différents membres du groupe est donc moins grande. D'autre part, le nombre des survivants du groupe à soixante ans est plus fort qu'à soixante-cinq ; or le taux de la retraite n'est autre chose que le quotient de la somme constituée par ce nombre de bénéficiaires. Dans une division, quand le dividende diminue et que le diviseur augmente, le quotient diminue nécessairement, donc le taux de la pension doit singulièrement décroître. Le gouvernement qui avait prévu ce résultat a cherché à y obvier en laissant passer de soixante à cent francs l'allocation viagère qu'il fournit à ceux qui ont fait un effort de prévoyance suffisant, en augmentant par suite le chiffre de la pension de quarante francs par an. Cette intervention nouvelle n'a pas suffi pour empêcher le taux de la rente de s'abaisser notablement, nous le montrerons dans notre prochain article par l'examen de résultats comparatifs qui feront plus nettement les idées.

Louis DUTROY.

FEMINISME

LES FAIBLES

Sourires, Larmes et Sanglots

Nos lois restent barbares, rigoureuses et terribles, ou pleines de mansuétude. Selon l'intérêt qui s'attache à la victime on sans scaucis, elles sont un glaive à double tranchant. Elles portent la marque de l'autorité absolue, du droit du plus fort et s'affirment en nombreux cas par des coutumes peu en rapport avec nos conceptions de la justice. La loi tient à ses erreurs. Le maître garde ses prérogatives et la femme considérée comme inférieure, physiquement et moralement, reste à la merci de l'homme.

Tenue en esclavage par la nécessité de vivre et l'impossibilité de gagner son existence en dehors de quelques professions et métiers encombrés, moins payés malgré un travail égal, la femme doit encore accepter le servage légal du mariage ou bien les situations équivoques.

Aujourd'hui elle cherche à échapper à la servitude, elle veut s'évader du cachot d'ignorance où ses maîtres la laissèrent. Elle y apprit la ruse, la coquetterie, tous les sentiments mesquins qui entravent son ascension vers des destinées plus nobles et plus conformes à son rôle de mère, de compagne et d'éducatrice.

Dans ses efforts pour conquérir un droit incontestable à l'égalité, la femme se heurte aux lois qui la laissent en puissance maritale, à moins de sévices graves. Après la séparation ou le divorce, elle reste livrée au bon plaisir de son ancien maître, qui lui donne rarement la somme allouée par le tribunal pour vivre et élever ses enfants. De même les enfants sont encore soumis à l'autorité absolue de leur père.

Si la nature, dans son admirable prévoyance, a mis au cœur humain un sentiment tout puissant de tendresse paternelle et maternelle, la civilisation mal comprise et une autre loi contraire ont produit des exceptions de tous genres, des monstres. Etres humains, dénués des sentiments de leur espèce qui ne savent comprendre le devoir ni la douceur du dévouement. Ainsi voit-on des parents manquer de bonté et d'indulgence vis-à-vis de petits êtres qu'ils devraient chérir.

Et nos lois faites pour le châtiment des coupables plus que pour la protection des faibles, ne les soutiennent guère quand ils se réclament de leur protection.

Ces lois imposent surtout le respect de l'autorité paternelle. Les pères plus ou moins bien équilibrés ont encore le plein pouvoir de mettre leurs enfants en correction paternelle, dans des conditions souvent contraires au relèvement, pour refus d'obéissance, et parfois quand l'enfant veut fuir les mauvais traitements d'une marâtre qui a plein pouvoir sur ceux qui ne lui sont rien.

Combien d'autres réflexions du même genre suivent les jugements rendus dans les affaires les plus délicates. La pauvre petite Jeanne Maes, remise à sa belle-mère, parce que les agissements de cette dernière ne tombaient pas sous le coup de la loi, a été sévèrement jugée en apprenant qu'elle devait retourner dans sa famille.

En vain le grand'père maternel de Jeanne Maes demande la garde de l'enfant, en vain Mlle Augé témoigne de l'état déplorable dans lequel se trouvait la fillette, en vain toutes les maîtresses de l'école Pasteur et en particulier Mlle Vandaele, qui a l'enfant dans sa classe, se sont intéressées à la pauvre petite, la loi aveugle donne gain de cause au père et accepte comme valables les dépositions des sœurs de Jeanne, qui affirment qu'elle est une vicieuse, pas menteuse et une gourmande.

Il est vraiment extraordinaire que les dépositions de ces gamines, gâtées au détriment de Jeanne, aient dû être prises en considération, sans tenir compte du caractère des personnes ayant toutes les qualités que donne l'enseignement pour se rendre compte de la valeur d'une petite fille.

Les personnes ayant étudié l'éducation enfantine connaissent l'influence pernicieuse des mauvais traitements, elles savent que le mensonge est un moyen de défense, non seulement pour se blanchir des fautes commises, mais surtout pour éviter des punitions parfois injustes. Gourmande ?... tous les enfants le sont plus ou moins, surtout celles qui subissent des privations. Enfin, quelle sera la vie de cette enfant, frêle et délicate, tenue en suspicion, et qui aura sans cesse à répondre des ennuis causés à sa famille ?... Ses jeunes sœurs l'accableront, elles l'ont accablée à l'audience, la belle-mère qui disait à Mlle Augé : « Elle commence à m'ennuyer, cette sale bête-là », s'aura pas à s'inquiéter de la tristesse, ni de la santé de la petite Jeanne, que des femmes de cœur avaient voulu sauver.

Elles avaient sa ramener le sourire sur ses lèvres et le bonheur dans ses yeux ; l'application de la loi lui rendit les larmes et la fit sangloter.

Paul GRENDEL.

ECHOS

Le Journal des Débats :

« Les groupements de départements occasionnés par le projet de réforme électorale ont un intérêt qui peut dépasser la question électorale elle-même. Ils peuvent servir d'amorce à la réforme administrative, dont on parle depuis si longtemps, et qui suppose une réduction du nombre de nos circonscriptions préfectorales. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que le groupement électoral préparé par le gouvernement et accepté par la commission est influencé par une considération qui l'empêche sur certains points d'être absolument rationnel. Les départements qui comptent huit députés, et même quelques-uns qui en comptent sept comme la Manche ou l'Hérault, forment par définition une circonscription autonome. Or il est clair que s'il s'agissait d'une grande réforme administrative, il n'y aurait plus le même raison pour les laisser isolés, sauf peut-être une demi-douzaine ; les autres s'amiraient naturellement à tel voisin dont le projet actuel, conçu en vue d'un objet particulier, dispose tout différemment ».

La Fête nationale de la Mutualité

La séance du Trocadéro

Le Président de la République a présidé hier matin, au Trocadéro, la séance solennelle organisée à l'occasion de la Fête nationale de la Mutualité. M. Armand Fallières était entouré du prince Albert de Monaco, de M. Emile Loubet, des présidents des deux Chambres, MM. Dubost et Deschanel, de M. Léon Bourgeois, ministre du Travail ; Guist'hau, ministre de l'Instruction publique ; Lebrun, ministre des Colonies ; Pécaut, représentant le ministre de l'intérieur ; de plusieurs anciens ministres, notamment : MM. Charles Dupuy, Ribot, Lourties, Paul Delombre, René Renoult, Paul Boncour ; de M. Paul Strauss et des présidents des grandes commissions d'intérêt social ; des ambassadeurs ou leurs représentants ; des préfets de la Seine et de police ; Autrand, préfet de Seine-et-Oise, etc. Les membres du Conseil supérieur de la mutualité, les membres du Conseil d'administration de la Fédération nationale, parmi lesquels figurent les personnalités les plus éminentes, avaient pris place sur l'estrade avec des conseillers d'Etat, généraux, magistrats, etc.

Discours de M. Léopold Mabilleau

M. Léopold Mabilleau, président de la Fédération nationale, a ouvert la séance en remerciant ceux qui suivent et soutiennent la mutualité française depuis tant d'années. Il a retracé rapidement l'histoire de l'institution qui n'a guère commencé à vivre d'une vie normale qu'avec la loi du 1er avril 1898, loi qui forme sa charte organique. Il a divisé cette histoire en trois périodes.

La première période septennale (1898-1905) a été celle de la propagande, de l'extension, de la conquête. On a passé du chiffre de 12.000 sociétés au chiffre de 20.000, de un million 700.000 adhérents à 3.500.000. La seconde période (1905-1912) qui vient de s'achever, a marqué l'organisation de la mutualité : une hiérarchie d'organes correspondant à une hiérarchie de fonctions s'est établie et a consommé la coordination des services et l'unité de l'institution : c'est la période « fédérale ». La troisième période, qui s'ouvre aujourd'hui, sera, selon lui, la période « nationale ». Forte de ses 84 unions départementales où se groupent les 24.000 sociétés existantes, avec 6.250.000 sociétaires, un capital de plus de 700 millions et plus de 80 millions de ressources annuelles, la mutualité vient de voir consacrer son rôle national par la loi des retraites ouvrières qui en fait l'organe libre de la prévoyance obligatoire. Elle entre avec ardeur dans cette voie, qui va faciliter et moraliser désormais toutes les lois sociales : assistance, assurance, hygiène. Partout, l'Etat s'appuiera sur des associations libres, responsables, pour résoudre les problèmes qui restent insolubles, et le peuple lui-même, dans sa liberté et sa responsabilité, n'en entreprend la solution. Demain, ce sera l'assurance contre l'invalidité ; puis les lois sur la santé publique, la désinfection, la prophylaxie des maladies, qui vont suivre cette méthode. Le salut et la dignité du pays sont là.

Discours de M. Lourties

M. Lourties a pris la parole en sa qualité de vice-président du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels. Il a tout d'abord à démontrer que « c'est la troisième République qui revient l'honneur de la merveilleuse évolution accomplie par la mutualité française ». Puis il a présenté quelques critiques sur les conditions dans lesquelles a été prévue l'intervention des sociétés de secours mutuels et des unions dans la loi des retraites. Les modifications et amendements réclamés par la mutualité et déjà pris en considération par les pouvoirs publics auront, selon lui, la plus heureuse influence pour « la pénétration réciproque de la loi des retraites et de la mutualité ». Enfin, il a examiné les différentes façons de réaliser l'assurance invalidité qui est l'œuvre de demain :

Qu'on en lasse un service annexe de la loi de 1910 ou, ce qui serait, à mon sens, de beaucoup préférable, un service spécial en utilisant surtout les sociétés de secours mutuels, dans les deux cas, nos organisations mutualistes auront un rôle prépondérant à remplir, car elles seront mieux qualifiées encore que pour la loi des retraites pour en être les propagandistes et pour en assurer le contrôle et l'exécution.

Discours de M. Léon Bourgeois

M. Léon Bourgeois, ministre du Travail, a déclaré au début de son discours :

« Pour moi qui depuis de longues années suis étroitement associé à la grande œuvre d'amélioration sociale dont vous êtes les meilleurs artisans, et qui suis arrivé à cet âge de la vie où l'on désire passionnément avoir la certitude que les efforts accomplis n'ont pas été vains, que l'œuvre poursuivie est bonne, que ses fruits sont assurés, en m'est une grande joie de me trouver dans cette réunion de travailleurs et de mutualistes qui viennent en même temps célébrer les résultats acquis par leur long effort et affirmer leurs espérances, leur confiance dans l'avenir ».

Après avoir évoqué en termes simples, mais profondément émouvants, « la mémoire de ceux qui les premiers n'ont pas voulu se résigner à croire que la détresse ou la misère des uns étaient la rançon nécessaire du bonheur des autres, qui ont eu foi dans l'effort humain pour améliorer la condition humaine », et avoir retracé l'évolution des sociétés de secours mutuels pendant la période écoulée, période qui « apparaîtra dans l'histoire comme la période « sentimentale », M. Léon Bourgeois a montré l'œuvre nouvelle qui se présente, ayant à la fois une portée individuelle et une portée nationale considérable.

« L'œuvre nouvelle, la mutualité l'a commencée en s'engageant dans l'application de la loi des retraites ouvrières. Cette loi qui l'avait au début inquiétée et quelque peu déçue, lui apparaît maintenant au contraire comme heureuse et bienfaisante pour elle-même. Les sociétés de secours mutuels, dont le but essentiel était et demeure la lutte contre la maladie sous toutes ses formes, à tous ses degrés, ne pouvaient que très rarement assurer les pensions garanties que prévoit la loi de 1896. Elles trouvent aujourd'hui, dans leur participation aux retraites ouvrières, la moyen le plus sûr, le plus facile et aussi le plus avantageux de la faire. La loi de 1910, en apportant à la mutualité des facilités techniques qui lui étaient absolument indispensables pour poursuivre d'une façon sûre l'œuvre de la retraite, en lui donnant cette disponibilité des réserves mathématiques réclamée par elle depuis si longtemps, l'a dégagée d'une grande préoccupation, a singulièrement simplifié son œuvre en mettant à part la prévoyance à long terme et en l'organisant.

« Et voici que la tâche de la mutualité, pour s'accroître encore, apparaît plus aisée, débarrassée d'un souci qui l'inquiétait à juste raison. Voici qu'elle va pouvoir tourner son infatigable et merveilleuse activité vers d'autres ambitions encore plus hautes et plus larges. Elle va se pencher sur l'individu qui, frappé dans la force de l'âge par la maladie, amoindri dans sa capacité de travail, peut-être pour des années, peut-être définitivement, se trouve subitement sans ressources, sans soutien, sans protection pour subvenir à son existence et à celle des siens. La mutualité n'hésite pas : elle s'offre pour être l'organisme nécessaire de l'assurance contre l'invalidité.

« Elle a désormais conscience de toute sa puissance et de tous ses devoirs. Elle va bien au delà du domaine individuel, de la protection étroits assurée à chacun des siens, elle va toujours plus loin, toujours plus haut, partout où l'appelle la lutte contre toutes les déchéances, toutes les misères, tous les fléaux sociaux. Et comme elle sait par sa longue expérience que c'est à l'origine même des maux que seulement on peut les guérir et que, mieux encore, c'est en les empêchant de naître qu'on est seulement certain de les supprimer, elle embrasse rougeoyement dans son satier le vaste problème de la prévoyance vraiment préventive. Contre les maladies évitables, contre le fléau sinistre de la tuberculose, elle entreprend la lutte sans relâche, elle demande à mettre ses trésors au service de toutes les œuvres de préservation, elle notamment si nécessaire, si urgente, de l'habitation ouvrière, de la maison saine du travailleur. Merveilleuse éclosion d'entreprises et d'œuvres par où seront assurés l'air et le soleil au logis, la santé et la vigueur au corps, l'énergie à l'âme et, par suite, le joie au foyer familial, la dignité et la douceur de la vie ».

Pour accomplir cette tâche nouvelle, il faut que les sociétés se multiplient et qu'elles s'unissent. M. Bourgeois voudrait que, dans chaque commune, à côté de l'école publique, on vit demain se fonder cette autre école sociale : la société de secours mutuels.

En terminant, le ministre a remercié une fois de plus les mutualistes de la vie qu'ils ont au donner à l'œuvre des retraites :

« Du risque immédiat de la fourrie maladie qui était le seul objet de leurs préoccupations d'autrefois, ils se sont élevés à ceux des autres risques sociaux. Ainsi peu à peu le génie de la mutuelle prévoyance — qui n'est autre que celui de la solidarité librement et généreusement consentie — pénètre nos Institutions et nos lois, s'empare pour ainsi dire de leur champ d'application, et d'un édifice purement juridique fait une chose vivante, un organisme qu'une force intérieure accroît et développe à l'infini.

« Quelle belle leçon vous donnez ainsi, mesdames, au législateur lui-même ! Et quel encouragement pour lui à continuer, avec votre concours, l'œuvre encore imparfaite de l'assurance contre l'ensemble des risques sociaux : l'invalidité, le chômage, les maladies sociales de toutes sortes enfore en dehors du réseau bienfaisant de la prévoyance légale. En nous montrant cette puissance de vos efforts ainsi contre toutes les misères, vous nous enseignez la nécessité de coordonner contre elles l'effort de toutes les actions, de toutes les forces publiques ou privées de la nation ».

Le Président de la République a prononcé le discours suivant :

Discours du Président de la République

« Messieurs,

« Je remercie les éminente organisatrice de la fête nationale de la mutualité de m'avoir convié à prendre part à l'imposante manifestation qui vous réunit dans cette enceinte.

« Je suis heureux d'y voir à mes côtés un prince à la parole éloquente, savant illustre, qui donne le meilleur de son temps aux recherches scientifiques de l'ordre le plus élevé et à l'étude des questions sociales, les présidents des deux Chambres dont la haute influence favorise le développement de votre puissante institution, mon éminent prédécesseur, M. Loubet, qui est resté le premier mutualiste de France, des membres du gouvernement et de la représentation nationale.

« Combien m'est précieuse l'occasion qui m'est offerte de vous apporter la cordiale expression des patriotiques sympathies du gouvernement de la République.

« Que ne devons-nous pas à la mutualité ? Son action bienfaisante s'étend, de plus en plus, avec une patiente persévérance et un plein succès. Elle s'applique à soulager à satisfaire aux exigences du jour et à préparer de larges voies pour l'avenir.

Si l'on veut juger une œuvre sociale dont l'accroissement suit le cours des générations qui en recueillent les avantages, il est bon pour en mesurer l'importance et la portée, de remonter à l'origine et de suivre le chemin parcouru.

L'histoire de la mutualité ne fournit-elle pas d'utiles leçons ? N'y a-t-il pas lieu de se réjouir de la voir arrivée à des résultats qui laissent la critique sans prise et l'indifférence sans excuse ?

Que nous sommes loin, disons-le bien haut, avec nos cinq millions d'adhérents d'aujourd'hui, des cinquante-six mille mutualistes seulement de 1861, et des deux millions et demi de 1901. Il ne faut pas se laisser de rapprocher ces dates les unes des autres et de comparer ces chiffres entre eux. C'est tout un enseignement qui ressort de ce rapprochement et de cette comparaison.

Ces dates et ces chiffres prouvent bien que nous sommes, par excellence, le pays de la mutualité. Qui pourrait en douter, lorsque, laissant de côté les données incertaines de la statistique, on songe que notre chère France compte au premier rang de ses vertus civiques sa foi inébranlable dans les efforts de la solidarité sociale.

Oh ! sans doute bien des obstacles se rencontrent sous les pas de ceux qui marchent à l'avant-garde du progrès. Ne sait-on pas d'ailleurs que pour toute entreprise de longue haleine, il faut compter sur la collaboration du temps, et qu'à vouloir se passer de son concours on s'expose à bâtir sur le sable ou à voir l'édifice inachevé croulier au moindre souffle des vents contraires ?

Ainsi vont les choses humaines. Ainsi en ira-t-il par exemple des retraites ouvrières et paysannes, dont la mutualité a été la véritable berceau, et dont vous aspirez à lier la fortune à la vôtre.

Quelle est la réforme qui a été le plus impétueusement réclamée par la démocratie ? Quelle est celle qui cependant a rencontré, quand elle a été consacrée par la loi, des oppositions plus insolites et plus inattendues ?

On ne remonte pas, sans de pénibles efforts, on l'a bien vu, le courant des habitudes invétérées.

Les avantages ont peine à se faire jour à travers le résistance obstinée des ignorances qui refusent de s'instruire, des préjugés qui s'insurgent, des défiances sans fondement qui déconcertent le bon sens. Mais que chacun sa dise bien que sur le chemin des améliorations sociales, les côtes sont dures à monter. Qu'on se répète surtout qu'il y a deux choses qu'il ne faut jamais laisser s'amoindrir en nous, la volonté du bien et l'énergie pour l'accomplir. Le temps lui aussi se mettra de la partie. Les obstacles iront peu à peu s'atténuant. Insensiblement, la lumière dissipera les obscurités et la vérité finira par éclater à tous les yeux. Un jour viendra où sur les débris des oppositions en déroute tout le monde se réclamera d'une législation qui aura leié de notre pays un peuple de prévoyants.

La mutualité communa n'en sera que plus haute et nos destinées n'en seront que plus noblement affermies.

La mutualité aura le droit de réclamer sa part de la victoire. Elle y aura puissamment contribué.

Elle ne craignait pas, dès la première heure, elle ne craint pas davantage aujourd'hui d'ajouter à ses charges en offrant sa généreuse coopération. Le fardeau est lourd ; mais vous êtes à la hauteur de tous les sacrifices et de toutes les responsabilités. Vous méritez bien les félicitations, les encouragements et l'appui de tous ceux qui estiment que l'une des plus impérieuses obligations d'une démocratie est de travailler à améliorer de ceux de ses enfants auxquels la fortune n'a malheureusement pas souri.

Voilà pourquoi dans l'effort, si l'on considère non plus l'œuvre en elle-même, mais le participant qui lui a donné son concours, n'est-elle pas, d'ailleurs, une des plus belles qui se puissent rencontrer ?

Que notre au-dessus de la pratique des vertus domestiques, d'où naît le charme de vos foyers, le travail qui consolidit, l'économie qui assure la paix de la famille, et pour rehausser la dignité du citoyen, le libre obéissance aux lois de la nation, l'attachement au drapeau, le culte de tout ce qui fait la gloire et la grandeur de la patrie !

C'est la seconde loi que j'ai l'honneur de présider aux grandes assises de la Mutualité française, et aujourd'hui comme il y a quelques années à pareille solennité, je sens ma fierté s'accroître de tout ce qui se dégage de force et de sérénité du rayonnement de vos consciences.

J'ai applaudi avec vous aux beaux discours que nous venons d'entendre.

On ne pouvait rendre ni de plus haut, ni en termes plus chaleureux un plus éclatant hommage à une institution qui compte un demi-siècle de services et dont les progrès sans fin confirment notre confiance dans l'avenir.

Vous garderez le souvenir des inoubliables journées que vous aures passées à Paris ; vous rentrerez chez vous avec le terme discrète de ne pas laisser s'éteindre l'ardeur qui vous a soutenus jusqu'ici. Vous n'oublierez pas que si les hommes se valent que par le bien qu'ils font, les peuples s'élèvent dans l'estime du monde par le dévouement aux devoirs de la fraternité.

Les Fêtes de Lille

La deuxième journée

LA PLUIE CONTRARIE LES REJOUISSANCES MATINALES ; M. VERSINI, REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT, EST ACCLAMÉ PAR LA POPULATION LILLOISE ; IL DISTRIBUE DE NOMBREUSES DISTINCTIONS. — LES SOCIÉTÉS DU FESTIVAL DÉFILENT PENDANT PLUS DE DEUX HEURES DANS LES RUES DE LA VILLE.

Les salves d'artillerie des Canonniers sédentaires ont réveillé, hier matin, les habitants de la ville qui se sont hâtés, vers leurs lucarnes, pour voir le temps qu'il faisait : hélas ! le ciel se fondait lamentablement en averses torrentielles qui inondèrent sans discontinuer les intrépides musiciens qui débarquaient des trains ordinaires et des trains spéciaux, sans compter ceux que des breaks ou des omnibus amenaient dans une bruyante gaîté.

Et devant les cabarets aux drapeaux détrempés, les tambours battirent le rappel, tandis que les clairons sonnaient le rassemblement pour tous les « bourleux », les « bouchonneux », les archers, les arbalétriers, et les autres sociétés formées pour les concours de jeux populaires.

Vers neuf heures, toutes les sociétés de jeux populaires brevant la pluie, s'installaient à leur emplacement au square Ruault. Les ondées collaient les pantalons blancs aux jambes des concurrents des jeuxes sur l'eau et les porte-drapeaux se lamentaient de ne pouvoir sortir leurs oriflammes tuguprement enroulés dans leurs gaines.

Mais la vieille gaîté lilloise eut raison des intempéries et les jazzis en patois volèrent de bouche en bouche, soulevant des éclats de rire interminables.

Sous le déguisement d'un minascule John Bull, D'aire, le populaire « Beulôt », faisait le centre d'un groupe nombreux de rieurs que ses excentricités amusaient follement.

A neuf heures et demie, en face de la rue des Solutéaux, la Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers exécuta la « Marseillaise », et le Conseil municipal descendit des landaus. M. Delesalle était entouré de ses adjoints et rapidement passa la revue des sociétés.

Les clairons seuls sonnaient aux champs, les tambours, détrempés, déploraient leur silence forcé.

Ce lut ensuite les sociétés de jeux qui défilèrent devant les autorités, au grand galop, car la pluie tombait sans cesser : les géants ne purent faire leur promenade triomphale, car une véritable trombe s'abattit au moment où ils s'apprêtaient à se mettre en route. Personnages officiels, sociétaires, curieux, détalèrent en toute hâte vers des cabarets hospitaliers pour attendre une accalmie.

Les porteurs des géants quittèrent leurs insignifiants abris et le Tambour-Major des Hurlus abandonna sa tête monstrueuse, sans perdre pour cela la tête, et chercha un refuge.

La promenade des géants et des sociétés ne put se faire en raison du mauvais temps, au grand désespoir des curieux qui attendaient avec impatience aux fenêtres et aux terrasses des estaminets.

Les différents concurrents des jeux publics se rendirent à leurs emplacements pour se disputer les prix affectés à toutes les épreuves.

M. Versini est salué par les acclamations du public

A onze heures précises, M. Versini, chef de cabinet de M. Guist'hau, ministre de l'Instruction Publique, arriva en gare de Lille, pour présider la Fête Fédérale des Musiques du Nord et du Pas-de-Calais.

Sur le quai de la gare, M. Versini fut reçu par M. Trépont, préfet du Nord ; MM. Anesarose, chef de cabinet, et Leroy, sous-chef ; Lyon, recteur d'Académie, et par tout le Conseil municipal de Lille sous la conduite de M. Delesalle, maire.

Parmi les autres personnalités présentes nous avons remarqué :

MM. Assegnion, secrétaire général de la mairie ; Le Goester, inspecteur principal de la Compagnie du Nord ; Brochard, chef principal de gare ; Pellier, directeur départemental de l'enseignement primaire ; Gaillinger, commissaire central, etc.

Au moment où le train s'arrêta, la Musique du Bataillon des Sapeurs-Pompiers jouait la « Marseillaise », et M. Lyon reçut M. Versini, auquel il présenta M. Trépont et M. Delesalle.

M. Versini les remercia aimablement de leur présence et à son tour, M. Delesalle présenta les membres du Conseil au représentant du gouvernement.

Puis le cortège se forma à travers les quais de la gare, où les voyageurs étaient maintenus par un important service d'ordre d'agents et de gendarmes, sous les ordres de MM. Mathieu, chef de la Sûreté, et Sevel, commissaire du 3e arrondissement, et de M. l'adjudant de gendarmerie Pique.

Sous une pluie battante, le cortège gagna, en voiture, la Salle de Spectacle, où se trouvaient réunis les Congressistes et les Vieux Musiciens.

Le Congrès des musiques du Nord et du Pas-de-Calais

Hier matin, à neuf heures, dans la salle du Théâtre municipal, s'est ouvert le Congrès des musiques du Nord et du Pas-de-Calais, sous la présidence de M. Richart, président de la Fédération.

Lecture est donnée du télégramme suivant adressé à M. le ministre de l'Instruction publique :

« A M. le Ministre de l'Instruction publique, Paris.

« Les représentants des 988 sociétés musicales fédérées du Nord et du Pas-de-Calais, groupant plus de 40.000 musiciens, réunis au Congrès à Lille, vous adressent en ouvrant leurs travaux, l'hommage respectueux de leur cordiale sympathie et l'assurance de leur sincère attachement au gouvernement de la République ».

Sur l'estrade, avaient pris place MM. Cuelenaère, vice-président, chef de l'Harmonie municipale de Douai ; Michonneau, vice-président, président de l'Harmonie du Commerce d'Arras ; Fanyeu, secrétaire général, directeur de l'Emulation chorale de Lille ; Trognon, secrétaire ; Gaudefroy, trésorier-chef de la Fanfare des mines de Courrières ; Bleuzet, chef de l'Harmonie municipale de Saint-Omer (P.-d.-C.) ; Capelle, chef de l'Harmonie municipale de La Madeleine (Nord) ; Carpentier, directeur des Orphéonistes Libres, Lille ; Doutrémépuich, vice-président de la Fanfare de Saint-Laurent-Blangy (P.-d.-C.) ; Dubois, chef de l'Harmonie municipale de Saint-Amand-les-Eaux ; Hiver, chef de la musique des Canonniers de Lille ; Leroy, président de l'Union chorale des Deux-Villes, de La Gorgue ; Manaut, vice-président de l'Orphéon « Les Crick-Slicks » de Tourcoing ; Rousse, chef de l'Harmonie municipale de Le Quesnoy ; Mouticr, rédacteur du « Monde Orphéonique » ; Brisson, ingénieur aux mines de Douarges, rapporteur de la commission de contrôle.

Dans la salle, on remarquait de nombreux délégués.

M. Richart, président de la Fédération, prend le premier la parole : « Je suis heureux, dit-il, de constater que presque toutes les sociétés du Pas-de-Calais sont fédérées et que presque toutes sont groupées sous son drapeau dans les plus coquet flotte l'ensemble musicale de la région du Nord.

« Nous commes unis ; cherchons à rester